

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Date de révision : 16/04/2018 Date d'émission : 01/05/2015

Version : 3.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Alun sec

CAS n° : 16828-12-9

Formule : $\text{Al}_2(\text{SO}_4)_3 \bullet 14 \text{H}_2\text{O}$

Utilisation prévue du produit

L'alun est utilisé comme un agent coagulant dans le traitement des eaux municipales et industrielles et des eaux usées et comme un additif dans la fabrication du papier.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Irr. cut. 2	H315
Irrit. ocul. 2A	H319
STOT SE de 3	H335
Aquatique aiguë 3	H402
Aquatique chronique 3	H412

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

- : Attention
- : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- : P261 - Éviter de respirer les poussières.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Sulfate d'aluminium	(N° de CAS) 16828-12-9	100	Irr. cut. 2, H315 Irrit. ocul. 2A, H319 STOT SE de 3, H335 Aquatique aiguë 3, H402 Aquatique chronique 3, H412

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (% en p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses.

Contact avec la peau : Rougeurs, douleurs, enflure, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Contact avec les yeux : Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra pas dans des conditions normales.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Forme de l'oxyde d'aluminium, du dioxyde de soufre et/ou du trioxyde de soufre à des températures supérieures à 760 °C (1400 °F) ou lorsque l'alun sec est enclavé dans un incendie qui implique d'autres substances en feu. Les produits de décomposition sont corrosifs et dangereux pour la santé.

Autres informations : Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer la poussière. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements solides avec des barrières appropriées pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérer le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter de respirer la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Métaux non à l'épreuve des acides (comme l'aluminium, le cuivre et le fer), bases, acier non allié, surfaces galvanisées.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

L'alun est utilisé comme un agent coagulant dans le traitement des eaux municipales et industrielles et des eaux usées et comme un additif dans la fabrication du papier.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection ou lunettes de sécurité.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre blanche à blanc cassé, granules
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: > 2,9 à 5 %
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 86 °C (186,8 °F)
Point de congélation	: Sans objet
Point d'ébullition	: 117 °C (242,6 °F)
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: Non disponible
Solubilité	: Eau : Complète
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra pas dans des conditions normales.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Métaux non à l'épreuve des acides (comme l'aluminium, le cuivre et le fer), bases, acier non allié, surfaces galvanisées.

Produits de décomposition dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH : > 2,9 à 5 %

Lésions oculaires/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : > 2,9 à 5 %

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleurs, enflure, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Nocif pour la vie aquatique.

Persistence et dégradation

Alun sec (16828-12-9)

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Persistance et dégradation	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Potentiel de bioaccumulation

Alun sec (16828-12-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Autres informations : Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

Non réglementé pour le transport selon : DOT américain, IMDG, IATA et TMD canadien.

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Sulfate d'aluminium (16828-12-9)	Non présent	Non présent	Non présent	Non

SARA 311/312

Alun sec (16828-12-9)
Risque immédiat pour la santé (aigu)

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Sulfate d'aluminium (16828-12-9)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Sulfate d'aluminium (16828-12-9)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non
États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

Réglementation canadienne

Sulfate d'aluminium (16828-12-9)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada) *La forme anhydre est inscrite sur la LIS sous 10042-01-3
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Sulfate d'aluminium (16828-12-9) *La forme anhydre 10043-01-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Sulfate d'aluminium (16828-12-9) *La forme anhydre 10043-01-3	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

- Date de révision** : 16/04/2018
- Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Résumé de la révision

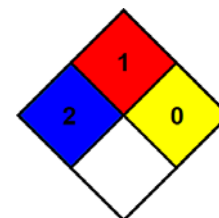
Section	Changement	Date de modification
15	Inventaires internationaux/Listes	16/04/2018

Phrases complètes des textes du SGH :

Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, Catégorie 3
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, Catégorie 3
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Irr. cut. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE de 3	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

NFPA 704

- NFPA - Risque pour la santé** : 2 - Une exposition intense ou continue pourrait causer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles possibles sauf si des soins médicaux immédiats sont administrés.
- NFPA - Risque d'incendie** : 1 - les matériaux qui doivent être préchauffés avant que l'allumage puisse se produire.
- NFPA - Risque de réactivité** : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et n'est pas réactif avec l'eau.



Code HMIS :

- Santé** : 2 Danger modéré - Matière pouvant provoquer une incapacité temporaire ou une lésion résiduelle
- Inflammabilité** : 0 Danger minime
- Physique** : 0 Danger minime
- EPI** Voir la section 8

Alun sec

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)	ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)	CL ₅₀ - Concentration létale médiane
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)	DL ₅₀ - Dose létale médiane
ATE - Estimation de toxicité aiguë	DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé
FBC - Facteur de bioconcentration	CMEQ - Concentration minimale avec effet observé
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)	NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract	NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer	NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)
CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques	DSENO - Dose sans effet nocif observé
DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Règlements fédéraux Titre 49 - Transport	CSEO - Concentration sans effet observé
CE ₅₀ - Concentration effective médiane	NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants	LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées	PEL - Limites d'exposition admissibles
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement	PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	ÉPI - Équipement de protection individuelle
EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	REL - Limite d'exposition recommandée
CE _{r50} - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
Code ERG (IATA) - Indicateur de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses	STEL - Limite d'exposition de courte durée
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TLM - Tolérance limite médiane
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TLV - Valeur limite d'exposition
	TPQ - Quantité seuil de planification
	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.

